



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

SCHMIT

Entre les soussignés *Petit J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *R.USA.TSI* originaire de la
Colline. *Sakara* fils de *Nyirabami*
chefferie. *Gihunya* et *Nyiramiyore*
Territoire. *Kibungu* résidant à la colline *Sakara*
sous-chefferie. *Sakara* chefferie. *Gihunya*
Territoire. *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de *Travailleur Poste* à *Kibungu*
pour une durée d'un terme de *8 mois* indéterminée.,
commençant le *12/5/60* et prenant fin le *31/12/60*

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *125* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Mukarigina*

ENFANTS:

- Maniraguba* né en *1950* le école fréquentée
- Mukandayambaje* né en *1952* le " "
- Ywirimana* né en *1953* le " "
- Mukandari* né en *1957* le " "
- né en . . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *12/5/60*

Usumbura, le.
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part



L'Administrateur de Territoire
Petit J.
SCHMIT

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés. *Petit J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Ruzindana L.* originaire de la
Colline *Rukwira* fils de *Rutambika*
chefferie. *Gihungu* et *Tyirabyiza*
Territoire. *Kibungu* résidant à la colline *Rukwira*
sous-chefferie. *Rukwira* chefferie. *Gihungu (Migonga)*
Territoire. *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de *Maitre nazi* à *Kibungu*
pour une durée d'un terme de *11 mois* indéterminée.,
commençant le *1/2/60* et prenant fin le *31/12/60*

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *271* frs
- 2°) une ration mensuelle de *191* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *45* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *100* frs
- 5°) *annuelle* *85*

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Madame Scolastica*

ENFANTS:

<i>Mukambagauza</i>	né en <i>1957</i> le	école fréquentée
<i>Rutabana</i>	né en <i>1960</i> le	" "
.	né en . . . le	" "
.	né en . . . le	" "
.	né en . . . le	" "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/4/60*

Usumbura, le. Le Contractant de seconde part
Le Directeur des A.I.M.C.

L'Administrateur de Territoire
Petit J. ch

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés. *Petit: J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Habimana* originaire de la
Colline. *Kibungu*: fils de *Abanza biguri*
chefferie. *Gihunya* et. *Nyiramaqondo*
Territoire. *Kibungu* résidant à la colline *Kibungu*
sous-chefferie *Kibungu* chefferie. *Gihunya*
Territoire. *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de *Trav. Poste* à *Kibungu*
pour une durée d'un terme de *1 an* indéterminée.,
commençant le *1/1/60* et prenant fin le *31/12/60*

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *215* frs
- 2°) une ration mensuelle de *8.8* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *50* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Kabagwira*

ENFANTS:
Muhiri né en. *1957* le. école fréquentée
. né en. le. " "
. né en. le. " "
. né en. le. " "
. né en. le. " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/2/60*

Usumbura, le.
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de territoire
Petit J.



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés *J. Petit* Administrateur de Territoire
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Habushazi* originaire de la
Colline *Kibungu* fils de *M. Kamukabatsi*
chefferie *Gihungu* et *Bugera kure*
Territoire *Kibungu* résidant à la colline *Kibungu*
sous-chefferie *Kibungu* chefferie . . . *Gihungu*
Territoire *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de *Trav. Poste* . . . à *Kibungu* . . .
pour une durée d'un terme de *1 an* indéterminée.,
commençant le *1.1.1960* . . . et prenant fin le *31.12.1960* . . .

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *43* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *75* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de . . . *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Bafakurera* .

ENFANTS:
Karyohyangabo . . . né en *1955* le école fréquentée
Kalisa né en *1957* le " "
. né en . . . le " "
. né en . . . le " "
. né en . . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/1/60*

Usumbura, le.
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de Territoire

J. Petit



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés. *Petit: Y. Administrateur de territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Kabarara* originaire de la
Colline. *Karama* fils de . . . *Mugurube*
chefferie. *Gihunya* et. *Nyirankasha*
Territoire. *Kibungu* : . . . résidant à la colline. *Karama* :
sous-chefferie. chefferie. *Bug. Gihunya*.
Territoire. *Kibungu* : . . d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de. *Trav. Poste* . à *Kibungu* : .
pour une durée d'un terme de. *1 an* : . . . indéterminée.,
commençant le. *1/1/60* . et prenant fin le. *31/12/60* :

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de. *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de. *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de. *100* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de. *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Nyirankasha*

ENFANTS:

Mukamubara : . . . né en. *1952* le. école fréquentée
Nyirankasha : . . . né en. *1957* le. " "
Mukamubara : . . . né en. *1958* le. " "
. né en. . . le. " "
. né en. . . le. " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/8/60*

Usumbura, le.
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

S' Administrateur de territoire
Petit Y.



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés. *Petit J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Kajemane* originaire de la
Colline. *M. Usumba* fils de . . . *Rwabukeyi*
chefferie et . . . *Nyirankuri*
Territoire. . . *Kibungu* . . . résidant à la colline *Kibungu*
sous-chefferie. *Kibungu* . . . chefferie. *Gikungu*
Territoire. *Kibungu* . d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de *Poste* . . . à *Kibungu*
pour une durée d'un terme de *1 an* indéterminée.,
commençant le et prenant fin le

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *50* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de . . . *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Ayirwanda*

ENFANTS:

Kabalahire : né en *1955* le école fréquentée
Motabaro : né en *1957* le " "
. né en . . le " "
. né en . . le " "
. né en . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/2/60* :

Usumbura, le
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de Territoire
Petit J.

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés. *Petit J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Hinega* originaire de la
Colline. *Caluire* fils de *Muliro*
chefferie. *Gihunya* et *Nyirashyga*
Territoire. *Kibungu* résidant à la colline *Nsumba*
sous-chefferie. chefferie. *Gihunya*
Territoire. *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de *trav. Poste* . . à *Kibungu*
pour une durée d'un terme de *1 an* indéterminée.,
commençant le *1/1/60* . . et prenant fin le *31/12/60*

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *125* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Sagrimba*

ENFANTS:

- Kayimura* né en *1950* le école fréquentée
- Muka Kanyura* né en *1953* le " "
- Ni Korimura* né en *1955* le " "
- Gasore* né en *1958* le " "
- né en . . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/1/60*

Usumbura, le
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administra



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés *Petit Y. Administrateur de territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Muramira* originaire de la
Colline *Sakara* fils de *Nyakabwa*
chefferie *Gihunya* et *Kanzage*
Territoire *Kibungu* résidant à la colline *Sakara*
sous-chefferie chefferie *Gihunya*
Territoire *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de *Trav. Poste* à *Kibungu*
pour une durée d'un terme de *1 an* indéterminée.,
commençant le *1/1/60* et prenant fin le *31/12/60*

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *217* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *125* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *N. mpabuka Eherese*

ENFANTS:

Mu. Kamburaga né en *1950* le école fréquentée
Mu. Karwego né en *1952* le " "
Mbonigaba né en *1955* le " "
N. Sabimana né en *1958* le " "
. né en . . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/2/60*

Usumbura, le
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de territoire
Petit Y.



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés *Petit J. Administrateur de territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Musavumba* . . originaire de la
Colline *Kibungu* fils de *Rwami huro*
chefferie *Gihunya* et *N. Makumi*
Territoire *Kibungu* résidant à la colline *Kibungu*
sous-chefferie *Kibungu* chefferie . . . *Gihunya*
Territoire *Kibungu* . . . d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de à
pour une durée d'un terme de indéterminée,
commençant le et prenant fin le

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *100* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de . . *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Mukaderera*

<u>ENFANTS:</u>	
<i>Ruhangara</i>	né en <i>1954</i> le école fréquentée
<i>Mukapetero</i>	né en <i>1957</i> le " "
<i>N. mihigo</i>	né en <i>1953</i> le " "
.	né en . . . le " "
.	né en . . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le *12/60*

Usumbura, le
Le Directeur des I.I.M.C.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de territoire
Petit J.



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés *Petit J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Murudabigwari* . . originaire de la
Colline *Kinungya* fils de . . . *Shumbusho*
chefferie. *Gihunya* et. *Kanyana*
Territoire. *Kibungu* résidant à la colline *Kinungya*
sous-chefferie. chefferie. *Gihunya*
Territoire. *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de *Trav. Posté* . . à *Kibungu*
pour une durée d'un terme de *1 an* indéterminée.,
commençant le *1/1/60* . . et prenant fin le *31/12/60*

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *38* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *50* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Nyirabahira*

ENFANTS:

<i>Nikuzze</i>	né en <i>1944</i> le	école fréquentée
<i>Habumugisha</i>	né en <i>1946</i> le	" "
<i>Izamuhaba</i>	né en <i>1952</i> le	" "
<i>Itezimana</i>	né en <i>1957</i> le	" "
.	né en le	" "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/2/60*

Usumbura, le
Le Directeur des A.I.M.O.
P. Administrateur de Territoire
Petit J. et

Le Contractant de seconde part



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés. *Petit: J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Ndubizi* originaire de la
Colline. *Kibungu* fils de . . . *Gatabazi*
chefferie. *Si Munya* et. *Kangondo*
Territoire. *Kibungu* résidant à la colline *Kibungu*
sous-chefferie. chefferie. *Si Munya*
Territoire. *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services
sans contrainte, en qualité de. *Trav. Poste* . . à *Kibungu* . . .
pour une durée d'un terme de. *1 an* indéterminée.,
commençant le. *1/1/60* et prenant fin le. *31/12/60*

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de. *813* frs
- 2°) une ration mensuelle de. *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de. *100* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de. *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Lauinka*

ENFANTS:

- Ntambabazi* né en *1950* le. école fréquentée
- Mukantambuka* né en *1953* le. " "
- Nizane* né en *1956* le. " "
- né en. . . le. " "
- né en. . . le. " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/2/60*

Usumbura, le.
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de Territoire
Petit J.
ch



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés. *Petit J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *N. Gendakimava* . originaire de la
Colline. *Kibungu* fils de
chefferie. *Pihunye* et
Territoire. *Kibungu* résidant à la colline *Kibungu*
sous-chefferie. chefferie. *Pihunye*
Territoire. *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services
sans contrainte, en qualité de *Trav. Poste* . . à *Kibungu*
pour une durée d'un terme de *1 An* : indéterminée.,
commençant le *1/2/60* : . . et prenant fin le
B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *75* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Kamashara* .

ENFANTS:

Mudahesawwa né en *1941* le école fréquentée
Bakuya né en *1943* le " "
Mgangure né en *1954* le " "
Mukankuranga né en *1952* le " "
. né en . . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/2/60* .

Usumbura, le.
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de Territoire
Petit J.



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés *Petit J. Administrateur de Territoire*
 agissant au nom et pour compte de *Gouvernement* :
 d'une part et le nommé *M. Kubare* : originaire de la
 Colline *Kibungu* : fils de *Rushanji*
 chefferie *G. Murya* : et *N. yir. dzoga* :
 Territoire *Kibungu* : résidant à la colline *Kibungu*
 sous-chefferie chefferie . . . *G. Murya* :
 Territoire *Kibungu* : d'autre part, il a été convenu ce qui
 suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
 sans contrainte, en qualité de *Trav. Poste* à *Kibungu*
 pour une durée d'un terme de *1 an* indéterminée.,
 commençant le *1/1/60* et prenant fin le *31/12/60*

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
 de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *50* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
 employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
 réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
 Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
 sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
 a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Madama*
Aryanabo ENFANTS: *1944*
Naba bonye : né en *1947* le école fréquentée
 né en . . . le " "
 né en . . . le " "
 né en . . . le " "
 né en . . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/1/60*

Usumbura, le.
 Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de Territoire
Petit J.



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés. *Petit J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Nkundabatsi* originaire de la
Colline. *Kibungu* fils de *Yanza*
chefferie. *Gihungu* et *Kambibi*
Territoire. *Kibungu* résidant à la colline . *Kibungu*
sous-chefferie. chefferie. *Gihungu*
Territoire. *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services
sans contrainte, en qualité de *Trav. Posté* à
pour une durée d'un terme de *1 an* indéterminée.,
commençant le *1/1/60* . et prenant fin le *31/12/60*

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *25* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Nyiranduzi*

ENFANTS:

.	né en	le	école fréquentée
.	né en	le	" "
.	né en	le	" "
.	né en	le	" "
.	né en	le	" "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/2/60*

Usumbura, le.
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de Territoire
Petit J.



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés. *Petit. J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Ntakahuro* originaire de la
Colline. *Kibungu* fils de *Rumwa*
chefferie. *Gihungu* et *Kampura*
Territoire. *Kibungu* résidant à la colline
sous-chefferie. chefferie.
Territoire. *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de *Trav. Poste* . . . à *Kibungu*
pour une durée d'un terme de *1 an* indéterminée.,
commençant le *1/1/60* . . . et prenant fin le *31/12/60*
B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *28* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *175* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *N. mata baso.*

ENFANTS:

<i>Bubure</i>	né en	<i>1945</i>	le.	école fréquentée
<i>N. babuti</i>	né en	<i>1949</i>	le.	" "
<i>Havugimana</i>	né en	<i>1957</i>	le.	" "
<i>N. bahure</i>	né en	<i>1953</i>	le.	" "
<i>Murindakali</i>	né en	<i>1954</i>	le.	" "
<i>Nyampinga</i>	né en	<i>1955</i>	le.	" "
<i>Mu Kankuranga</i>	né en		le.	" "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. . . *1/2/60* . . .

Usumbura, le.
Le Directeur des A.I.M.C.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de Territoire
Petit



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés *Petit. J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Ntibashirinyuma* originaire de la
Colline *Kibungu* fils de *Sebatuba*
chefferie *Gihungye* et *Mukeshimana*
Territoire *Kibungu* résidant à la colline *Kibungu*
sous-chefferie chefferie *Gihungye*
Territoire d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services
sans contrainte, en qualité de *Trav. Poste* . . à *Kibungu*
pour une durée d'un terme de *1 an* indéterminée.,
commençant le *1/1/60* . . et prenant fin le *31/12/60*
B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *813* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *75* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Nirane*

ENFANTS:

- Mukakariza* né en *1957* le école fréquentée
- Mukagasawa* né en *1960* le " "
- né en . . le " "
- né en . . le " "
- né en . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. . . *1/2/60*

Usumbura, le.
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de Territoire
Petit. J.



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés *Petit J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Rwagasore II* . . . originaire de la
Colline *Kibungu* . fils de *Mututsi et*
chefferie *Gihunya* et *Mukabatungu*
Territoire *Kibungu* résidant à la colline *Kibungu*
sous-chefferie chefferie *Gihunya*
Territoire *Kibungu* . . . d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services
sans contrainte, en qualité de *Tras Poste* à *Kibungu* . . .
pour une durée d'un terme de indéterminée.,
commençant le et prenant fin le

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *75* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *Kauéja*

ENFANTS:

- Mutabaruka* né en *1946* le école fréquentée
- Narezi* né en *1953* le " "
- Lezoja* né en *1956* le " "
- né en . . . le " "
- né en . . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le *1/2/60*

Usumbura, le
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de Territoire
Petit J.



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés *Petit J. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Ryazabe* originaire de la
Colline *Sakara* fils de *Kajwiga*
chefferie *Gihunya* et *Murutabazi*
Territoire *Kibungu* résidant à la colline *Sakara*
sous-chefferie *Sakara* chefferie *Gihunya*
Territoire *Kibungu* d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de *Trav. Poste* . . . à *Kibungu* . . .
pour une durée d'un terme de *un an* indéterminée.,
commençant le *1.1.60* . . . et prenant fin le *31.1.60*

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *8.8* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *7* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. —

ENFANTS:

. né en . . . le école fréquentée
. né en . . . le " "
. né en . . . le " "
. né en . . . le " "
. né en . . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/2/60*

Usumbura, le.
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Administrateur de territoire
Petit



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés .. Petit Z. Adm. de Territoire ..
agissant au nom et pour compte de .. Gouvernement ..
d'une part et le nommé .. RWABASORE .. originaire de la
colline .. Kibungu .. fils de .. Kututi Zi ..
chefferie .. Si hurya .. et de .. MUKABATUNZI ..
Territoire .. Kibungu .. résidant à la colline .. Kibungu ..
..... sous-chefferie chefferie .. Si hurya ..
..... Territoire .. Kibungu .. d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services sans contrainte, en qualité de Trav. Poste .. à .. Kibungu ..
..... pour une durée d'un terme de 11 mois ..
indéterminée. commençant le .. 1.1.59 .. et prenant fin
le .. 31.12.59 ..

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 88 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 75 frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de .. 15 .. frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse .. Kauzigwa

ENFANTS:

- Mudabwuka .. né en .. 1946 le école fréquentée
- Karekezi .. né en .. 1953 le " "
- Senyaga .. né en .. 1956 le " "
- né en le " "
- né en le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le .. 1.12.59 ..
Usumbura, le Le Contractant de seconde part
Le Directeur des A.I.M.O

L'Adm. de Territoire
Petit Z.



Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. Terr. Ass. Kpal.
M. DIERCKX de CASTERLE.

[Handwritten signature]

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés Petit Y. Adm. de Territoire.....
agissant au nom et pour compte de Gouvernement.....
d'une part et le nommé KA Jenone..... originaire de la
colline fils de
chefferie et de
Territoire résidant à la colline Kibungu
..... sous-chefferie chefferie Kibungu
..... Territoire Kibungu..... d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de Trav. Poste... à Kibungu
..... pour une durée d'un terme de un an.....
indéterminée. commençant le 1.1.59..... et prenant fin
le 31.12.59.....

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 212 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 28 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 75 frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15 frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse Ayirwanda

ENFANTS:

- Kababire né en 1955 le école fréquentée
- Nata baro né en 1957 le " "
- né en le " "
- né en le " "
- né en le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le 11.2.59
Usumbura, le Le Contractant de seconde part

Le Directeur des A.I.M.O

L'Adm. de Territoire
Petit Y.

Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. Terr. Ass. Ppal.
M. DIERCKX de CASTERLE

[Signature]

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés Petit J. Adm. de Territoire.....
agissant au nom et pour compte de Gouvernement.....
d'une part et le nommé Munanika..... originaire de la
colline Sakara..... fils de Nyakabwa.....
chefferie Gihungya..... et de Kanzage.....
Territoire Kibungu..... résidant à la colline Sakara
..... sous-chefferie Sakara..... chefferie Gihungya
..... Territoire Kibungu..... d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de Trav. Poste..... à Kibungu
..... pour une durée d'un terme de ms. années.....
indéterminée. commençant le 1/1/59..... et prenant fin
le 31/12/59.....

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 88 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 1.25..... frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15..... frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse J. Mpabuka Bherese

ENFANTS:

<u>Mu. Kan Kurungu</u>	né en <u>1950</u>	le	école fréquentée
<u>Mu. Karweyo</u>	né en <u>1952</u>	le	" "
<u>Mu. Kanigaba</u>	né en <u>1955</u>	le	" "
<u>Mu. Sabinana</u>	né en <u>1957</u>	le	" "
.....	né en	le	" "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le 1/1/59
Usumbura, le Le Contractant de seconde part

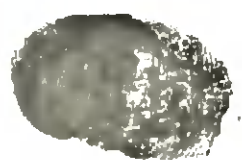
Le Directeur des A.I.M.O

L'Adm. de Territoire

Petit J.

Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. Terr. Ass. Ppal.
M. DIERCKX de CASTERLE.

[Signature]



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés Petit J. Adm. de Territoire
agissant au nom et pour compte de Gouvernement
d'une part, et le nommé M. R. A. Usumbura originaire de la
colline Kibungu fils de Auranihuru
chefferie Gihunya et de N. N. N. N. N.
Territoire Kibungu résidant à la colline Kibungu
sous-chefferie Gihunya chefferie Gihunya
Territoire Kibungu d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de Trav. Poste à Kibungu
pour une durée d'un terme de une année
indéterminée commençant le 1/1/59 et prenant fin
le 31/12/59

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 28 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 75 frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15 frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse Mu Kaderevu

ENFANTS:

<u>Anhangara</u>	né en	<u>1954</u>	le	école fréquentée
<u>Mu Kapetero</u>	né en	<u>1957</u>	le	" "
.....	né en	le	" "
.....	<u>né</u> en	le	" "
.....	né en	le	" "

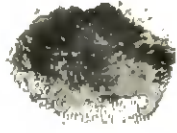
Leur approbation et homologation Fait à Kibungu le 1/2/59
Usumbura, le Le Contractant de seconde part

Le Directeur des A.I.M.O

L'Adm. de Territoire

Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. Terr. de Kibungu
M. DIERCKX de CASTERLE

[Signature]



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés Petit J. Adm. de Territoire
agissant au nom et pour compte de Gouvernement
d'une part et le nommé Naburahoza..... originaire de la
colline Kibungu..... fils de Nkundabatsi
chefferie Kibungu..... et de Bugeraure
Territoire Kibungu..... résidant à la colline Kibungu
..... sous-chefferie chefferie Kibungu
..... Territoire Kibungu..... d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de Trav. Posté..... à Kibungu
..... pour une durée d'un terme de une année
indéterminée. commençant le 1/1/59... et prenant fin
le 31/12/1959...

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 88 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 75 frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15 frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse Bafakurera

ENFANTS:

- Kinyoshyanga né en 1955 le école fréquent
- Kalisa né en 1958 le " "
- né en le " "
- né en le " "
- né en le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le 1/2/59
Usumbura, le Le Contractant de seconde part
Le Directeur des A.I.M.O

L'Adm. de Territoire
Petit J.

Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. Terr. Ass. Ppal.
M. DIERCKX de CASTERLE.

[Signature]

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés Petit J. Adm. de Territoire.....
agissant au nom et pour compte de Gouvernement.....
d'une part et le nommé Gashoyiza..... originaire de la
colline Gahyire..... fils de Mugarahe.....
chefferie Gihunya..... et de Ntambabazi.....
Territoire Kibungu..... résidant à la colline Gahyire
..... sous-chefferie chefferie Gihunya
..... Territoire Kibungu..... d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de Trav. Poste..... à Kibungu
..... pour une durée d'un terme de une année.....
indéterminée. commençant le 1/1/59..... et prenant fin
le 31/12/59.....

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 88 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 50..... frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15..... frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse N. malabaro

ENFANTS:

<u>Mukashirimpaka</u>	né en <u>1958</u> le	école fréquentée
.....	né en le	" "
.....	né en le	" "
.....	né en le	" "
.....	né en le	" "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le 1/1/59
Usumbura, le Le Contractant de seconde part

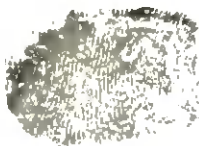
Le Directeur des A.I.M.O

L'Administrateur de Territoire

Petit J.

Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. Terr. Ass. Ppal.
M. DIERCKX de CASTERLE.

[Signature]



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés Petit J. Adm. de Territoire.....
agissant au nom et pour compte de Gouvernement.....
d'une part et le nommé M. Rutabigwari, originaire de la
colline Kinapisa..... fils de Shumbusha.....
chefferie Kibungu..... et de Kanyana.....
Territoire Kibungu..... résidant à la colline Kinapisa
..... sous-chefferie Kibungu..... chefferie Kibungu
..... Territoire Kibungu..... d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de Tras. Poste..... à Kibungu
..... pour une durée d'un terme de une année.....
indéterminée. commençant le 1.1.59..... et prenant fin
le 31.12.59.....

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 78 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 50 frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15 frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse N. Bahire

ENFANTS:

..... <u>N. Kuzo</u>	né en <u>1944</u>	le	école fréquentée
..... <u>Hakumugisha</u>	né en <u>1946</u>	le	" "
..... <u>Azamushaka</u>	né en <u>1948</u>	le	" "
..... <u>Mukashumbusha</u>	né en <u>1952</u>	le	" "
..... <u>Nterimana</u>	né en <u>1957</u>	le	" "

pour approbation et homologation Fait à Kibungu le 1.1.59
Usumbura, le Le Contractant de seconde part

Le Directeur des A.I.M.O

L'Adm. de Territoire

Petit J.
Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. Terr. Ass. Ppal.
M. DIERCKX de CASTERLE.



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés .. *Petit J.* Administrateur de Territoire
agissant au nom et pour compte de .. *Gouvernement* ..
d'une part et le nommé *Bishi Kunzisa* .. originaire de la
colline *Musansuru* .. fils de .. *Ayikanda bitoko* ..
chefferie .. *Kazo Rihunya* .. et de *Kangando* ..
Territoire .. *Ki. Kibungu* .. résidant à la colline .. *Gahurire*
..... sous-chefferie .. *Gahurire* .. chefferie .. *Rihunya*
..... Territoire .. *Ki. Kibungu* .. d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de *travailleur Poste* .. à *Ki. Kibungu* ..
..... pour une durée d'un terme de .. *une année* ..
indéterminée, commençant le *1/2/59* .. et prenant fin
le .. *31/12/59* ..

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de *213* .. frs
- 2°/ une ration mensuelle de *88* .. frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de .. *50* .. frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de .. *15* .. frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse .. *Kangore* ..

ENFANTS:

..... <i>Nalabaro</i> ..	né en .. <i>1943</i> ..	le école fréquentée
..... <i>J. Kuberu</i> ..	né en .. <i>1951</i> ..	le " "
..... <i>Kizanyu</i> ..	né en .. <i>1948</i> ..	le " "
..... <i>Epata</i> ..	né en .. <i>1957</i> ..	le " "
.....	né en ..	le " "

..... approbation et homologation
Usumbura, le ..
Le Directeur des A.I.M.O

Fait à Kibungu le .. *1/2/59* ..
Le Contractant de seconde part

*L'Administrateur de Territoire
Petit J.*

Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. Terr. des. spet.
M. DIERCKX de CASTERLE,

[Signature]

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés Petit Y. Adm. de Territoire agissant au nom et pour compte de Gouvernement d'une part et le nommé NDubizi originaire de la colline Kibungu fils de Gatabazi chefferie Gihungya et de Karogondo Territoire Kibungu résidant à la colline Kibungu sous-chefferie Gihungya chefferie Gihungya Territoire Kibungu d'autre part, il a été convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services sans contrainte, en qualité de Trav. Poste à Kibungu pour une durée d'un terme de une année indéterminée, commençant le 1/1/59 et prenant fin le 31/12/59.

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 88 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de .. 100 frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de .. 15 frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse Kawinka

ENFANTS:

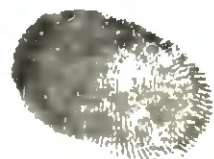
- Stamba bazi né en le 1950 école fréquentée
- Mukantambura né en le 1952 " "
- Mizane né en le 1956 " "
- né en le " "
- né en le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le 1/2/59
Usumbura, le Le Contractant de seconde part
Le Directeur des A.I.M.O

L'Adm. de Territoire
Petit Y.

Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. Terr. Ass. Epal.
M. DIERCKX de CASTERLE.

[Signature]



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés .. Petit. J. Adm. de Territoire.....
agissant au nom et pour compte de .. Gouvernement.....
d'une part et le nommé N. Cendakimana.... originaire de la
colline Kibungu..... fils de .. Mugisha.....
chefferie .. Gihungu..... et de .. Kangondo.....
Territoire .. Kibungu..... résidant à la colline Kibungu
..... sous-chefferie chefferie Gihungu
..... Territoire .. Kibungu..... d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de Trav. Poste..... à Kibungu.....
..... pour une durée d'un terme de une année.....
indéterminée. commençant le .. 1/1/59..... et prenant fin
le .. 31/12/59.....

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 88 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de ... 75 frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de .. 15 frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse Kamashara

ENFANTS:

- Mudakirawa..... né en .. 1941 le école fréquentée
- Bakanga..... né en .. 1943 le " "
- Nyungu..... né en .. 1954 le " "
- Muhamburanga..... né en .. 1952 le " "
- né en le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le .. 1/2/59 :
Usumbura, le Le Contractant de seconde part
Le Directeur des A.I.M.O

L'Adm. de territoire
Petit. J.

Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. Terr. Ass. r.p.l.
M. DIERCKX de CASTERLE.

[Signature]



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés Petit J. Aohu de Territoire.....
agissant au nom et pour compte de Gouvernement.....
d'une part et le nommé Mubara..... originaire de la
colline Kibungu..... fils de Aushangur.....
chefferie Giburya..... et de N. Yiranzaza.....
Territoire Kibungu..... résidant à la colline Kibungu
..... sous-chefferie chefferie Giburya.....
..... Territoire Kibungu..... d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de Trav. Poste..... à Kibungu.....
..... pour une durée d'un terme de 1. Année.....
indéterminée. commençant le 1.1.59..... et prenant fin
le 31.12.59.....

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 82 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 25.....frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15.....frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse Matama

ENFANTS:

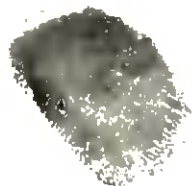
..... <u>Nakabwaga</u>	né en <u>1947</u>	le	école fréquent	<u>non</u>
.....	né en	le	"	"
.....	né en	le	"	"
.....	né en	le	"	"
.....	né en	le	"	"

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le 1.1.59.....
Usumbura, le Le Contractant de seconde part
Le Directeur des A.I.M.O

P. Aohu de Territoire
Petit J.

Pr. L'Administrateur de Territoire
P. O. L'Adm. Terr. Ass. Fppl.
M. DIERCKX de CASTERLE.

[Signature]



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés *Petit Y. Adm. de Territoire*.....
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*.....
d'une part et le nommé *Nkunda batutsi*..... originaire de la
colline *Kibungu*..... fils de *Fanya*.....
chefferie *Gihungu*..... et de *Kambibi*.....
Territoire *Kibungu*..... résidant à la colline *Kibungu*
..... sous-chefferie chefferie *Gihungu*
..... Territoire *Kibungu*..... d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de *Trav. Poste*..... à *Kibungu*
..... pour une durée d'un terme de *une année*.....
indéterminée. commençant le *1/2/59*..... et prenant fin
le *31/12/59*.....

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de *213*..... frs
- 2°/ une ration mensuelle de *88*..... frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de *25*..... frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de *15*..... frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse *Nyir audenzi*

ENFANTS:

- né en le école fréquentée
- né en le " "
- né en le " "
- né en le " "
- né en le " "

Pour approbation et homologation
Usumbura, le
Le Directeur des A.I.M.O

Fait à Kibungu le *1/2/59*
Le Contractant de seconde part

Ki L'Administrateur de Territoire
Petit Y.

Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. de Territoire
M. DIERCKX de CASTERLE.

[Signature]



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés Petit. Y. Adm. de Territoire
agissant au nom et pour compte de Gouvernement
d'une part et le nommé Itakavura originaire de la
colline Kibungu fils de Rumwa
chefferie Gihunga et de Kampura
Territoire Kibungu résidant à la colline Kibungu
..... sous-chefferie chefferie Gihunga
..... Territoire Kibungu d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de trav. Posté à Kibungu
..... pour une durée d'un terme de une année
indéterminée. commençant le 1/1/59 et prenant fin
le 31/12/59.....

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 88 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 150 frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15 frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse Nyiramada baro.

ENFANTS:

- Buhire né en 1945 le école fréquentée
- N. barokoto né en 1949 le " "
- Harugi mawa né en 1951 le " "
- Nyirababire né en 1953 le " "
- Ikurindabari né en 1954 le " "
- Nyampinga né en 1955 le " "
- Ikurankuranga né en 1958 le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le 1/2/59
Usumbura, le Le Contractant de seconde part
Le Directeur des A.I.M.O

L'Administrateur de Territoire
Petit.

Pr. L'Administrateur de Territoire
P. O. L'Adm. Terr. Ass. Ppal.
M. DIERCKX de CASTERLE.

[Signature]

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés Petit Y. Adm. de Territoire.....
agissant au nom et pour compte de Gouvernement.....
d'une part et le nommé RWAGASORE..... originaire de la
colline Kibungu.. fils de Nyirabake.....
chefferie Gibungu..... et de Nyirakimonyo.....
Territoire Kibungu..... résidant à la colline Kibungu
..... sous-chefferie Gibungu.....chefferie Gibungu
..... Territoire Kibungu..... d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de Trav. Postes... à Kibungu
..... pour une durée d'un terme de une année
indéterminée. commençant le 1/1/59 et prenant fin
le 31/12/59.....

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 219 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 88 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 75 frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15 frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse N. Gakwara

ENFANTS:

..... <u>Kayaba</u>	né en <u>1956</u> le	école fréquentée
..... <u>Nyirabake</u>	né en <u>1958</u> le	" "
.....	né en le	" "
.....	né en le	" "
.....	né en le	" "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le 1/2/59
Usumbura, le Le Contractant de seconde part

Le Directeur des A.I.M.O

L'Adm. de Territoire

Petit Y.

P.F. L'Administrateur de Territoire

P.O. L'Adm. Terr. Ass. Ppal.

M. DIERCKX de CASTERLE



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

Entre les soussignés Petit J. Adm. de Territoire
agissant au nom et pour compte de Gouvernement
d'une part et le nommé R. PARAVE originaire de la
colline Mwintare fils de Rubayabajinja
chefferie Cy. huyya et de N. njara
Territoire Kibungu résidant à la colline Mwintare
sous-chefferie Kambura chefferie Cy. huyya
Territoire Kibungu d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de Trav. Paste à Kibungu
pour une durée d'un terme de 11 mois
indéterminée, commençant le 1.1.59 et prenant fin
le 31.12.59

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 88 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 25 frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15 frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse Nibagwire

ENFANTS:

- né en le école fréquentée
- né en le " "
- né en le " "
- né en le " "
- né en le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le 11.1.59
Mumbura, le Le Contractant de seconde part
Le Directeur des A.I.M.O

L'Adm. de Territoire
Petit J.

Pr. L'Administrateur de Territoire
P. O. L'Adm. Terr. Ass. Ppat.
M. DIERCKX de CASTERLE.

[Signature]



CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés Petit Y. Adm. de Territoire agissant au nom et pour compte de Gouvernement d'une part et le nommé Ryarase originaire de la colline Sakara fils de Kajuriga chefferie Gihunya et de Murutebanzi Territoire Nibungu résidant à la colline Sakara sous-chefferie Gihunya chefferie Gihunya Territoire Nibungu d'autre part, il a été convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prester ses services sans contrainte, en qualité de Trav. Poste à Nibungu pour une durée d'un terme de une année indéterminée, commençant le 1/1/59 et prenant fin le 31/12/59.

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 85 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15 frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse _____

ENFANTS:

.....	né en	le	école fréquentée
.....	né en	le	" "
.....	né en	le	" "
.....	né en	le	" "
.....	né en	le	" "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le 1/2/59
Usumbura, le Le Contractant de seconde part
Le Directeur des A.I.M.O

P' Adm. de Territoire
Petit Y.

Pr. L'Administrateur de Territoire
P.O. L'Adm. Terr. Ass. Ppal.
M. DIERCKX de CASTERLE.



[Handwritten signature]

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés Petit J. Adm. de Territoire
agissant au nom et pour compte de Gouvernement
d'une part et le nommé Usumbura originaire de la
colline Kibungu fils de M. Banzabigwe
chefferie Gishunya et de N. Magondo
Territoire Kibungu résidant à la colline Kibungu
..... sous-chefferie chefferie Gishunya
..... Territoire Kibungu d'autre part, il a été
convenu ce qui suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses servi-
ces sans contrainte, en qualité de Trav. Poste à Kibungu
..... pour une durée d'un terme de une année
indéterminée. commençant le 21.1.59 et prenant fin
le 31.12.59

B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contrac-
tant de seconde part:

- 1°/ un salaire mensuel de 213 frs
- 2°/ une ration mensuelle de 88 frs
- 3°/ une indemnité mensuelle familiale de 50 frs
- 4° une indemnité de logement mensuelle de 15 frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise
l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la
somme réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette
fin à la Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte
épargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de
Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à
concurrence de 2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire- Marié - Nom de l'épouse Kabagwira

ENFANTS:

<u>Muhire</u>	né en <u>1957</u> le	école fréquentée
.....	né en le	" "
.....	né en le	" "
.....	né en le	" "
.....	né en le	" "

.....
.....
Le Directeur des A.I.M.O

Fait à Kibungu le 21/1/59
Le Contractant de seconde part

Petit J.
Pr. L'Administrateur de Territoire
P.C. L'Adm. Terr. Ass. Ppal.
M. DIERCKX de CASTERLE.

.....

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°

Entre les soussignés *Petit Y. Administrateur de Territoire*
agissant au nom et pour compte de *Gouvernement*
d'une part et le nommé *Kashayija* originaire de la
Colline. *Jahure* fils de *Mugaraqi* ;
chefferie. *Gihunya* et *Itambobogi*
Territoire. *Kibungu* résidant à la colline *Jahure*
sous-chefferie. *Kigabo* chefferie. . . *Gihunya*
Territoire. . *Kibungu* . . d'autre part, il a été convenu ce qui
suit:

A/ Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services
sans contrainte, en qualité de *Trav. Poste* : à *Kibungu*
pour une durée d'un terme de *un an* indéterminée.,
commençant le *2/2/60* . . et prenant fin le *2/2/60*
B/ Le contractant de première part s'engage à payer au contractant
de seconde part:

- 1°) un salaire mensuel de *213* frs
- 2°) une ration mensuelle de *88* frs
- 3°) une indemnité mensuelle familiale de *50* frs
- 4°) une indemnité de logement mensuelle de . . *15* frs

Conditions spéciales: Le contractant de seconde part autorise l'
employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles la somme
réservée jusqu'à expiration du contrat et versée à cette fin à la
Caisse d'Epargne.

2/ Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte épargne
sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire
a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de
2.000 frs.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT.

Célibataire - Marié - Nom de l'épouse. *N. malabar* . .

ENFANTS:

Mu Kashirimpaka . . . né en . . . le école fréquentée
. né en . . . le " "
. né en . . . le " "
. né en . . . le " "
. né en . . . le " "

Pour approbation et homologation Fait à Kibungu le. *1/2/60*

Usumbura, le.
Le Directeur des A.I.M.O.

Le Contractant de seconde part

L'Adm. de Territoire
Petit Y. A.